Commune de Miallet

Au cœur de la nature et la nature au cœur …

Site web : https://www.miallet.fr/

ADRESSAGE – Mars 2023

MODIFICATION D'ADRESSE
NOTICE D'INFORMATION GENERIQUE

Vous l'avez peut-être constaté si vous conduisez et utilisez un GPS : ***Les nouveaux noms de route ou de rue s'affichent déjà pour Miallet …***

Nous entrons en effet dans les étapes concrètes qui vous concernent aussi avec la mise la mise en place de l'adressage. *Toutes les nouvelles adresses ont été saisies dans la* ***Base Adresse Nationale. Vous pouvez vérifier la vôtre sur*** https://adresse.data.gouv.fr/ (et voir si elle est validée).

Certains organismes (INSEE, IGN, Incendie-Secours, … et le groupe La Poste) sont informés en temps réel et d'autres reprennent eux-mêmes les données à leur rythme. Mais ça ne fait pas tout et ***chacun a du boulot dans les semaines à venir.*** *Voici donc quelques informations qui vous seront utiles.*

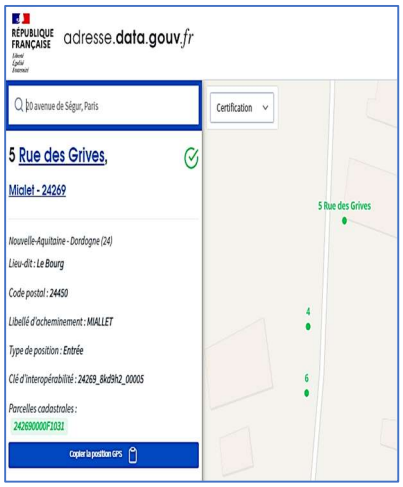

RAPPEL - POURQUOI L'ADRESSAGE … ET POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA METHODE ?

Le plan d'adressage repose sur la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies publiques de la Commune et des constructions qui y sont référencées par un numéro.

L'objectif concerne l'accès rapide à une localisation recherchée et le bon fonctionnement des livraisons. Les améliorations attendues concernent la sécurité (SAMU, ambulanciers, pompiers, gendarmerie, ...), mais également les services de livraison et d'intervention sur les réseaux (Enedis, EDF, RDE 24, téléphone, internet, notamment la fibre optique qui est en cours d'installation …). **La Commune conduit donc cette opération comme partout en Dordogne. Après quelques désagréments, elle permettra à tous d'être bien accessibles dans le futur pour tous les services et livraisons, notamment là où en ce moment il y a des anomalies.**

Pour télécharger le guide : https://adresse.data.gouv.fr/data/docs/guide-bonnes-pratiques-v2.0.pdf

ATTESTATION D'ADRESSE – INFORMATION CROISEE DES PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES

Si vous êtes propriétaire et donnez en location, vous devez informer chacun de vos locataires *et lui remettre une copie de l'attestation d'adresse (ce document lui sera éventuellement demandé par certains organismes lorsqu'il déclarera les changements qui le concernent).*

Si vous êtes locataire et que vous avez réceptionné une attestation*, vous devez la transmettre à votre bailleur dans les meilleurs délais ou bien la retourner en mairie pour que celle-ci le fasse.*

Il est possible que le document contienne des erreurs *du fait de la non mise à jour ou de défauts de saisie dans la base de données que la Commune a pu utiliser. C'est notamment le cas des identités et adresses des propriétaires effectifs. Dans cette situation, merci de retourner la pièce en mairie en signalant des erreurs.*

SIGNALETIQUE PREVUE ET MISE EN PLACE

PLAQUES DE NOMS DE VOIES

Le choix des noms de voies des voies publiques et celui du format des plaques indicatrices correspondantes sont de la responsabilité de la Commune, tout comme le choix des emplacements, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel *(articles L411-6 du Code de la Sécurité routière, L2212-2 et R2512-6 du Code général des Collectivités publiques).*

Dans le bourg, si c'est nécessaire au vu de la configuration des lieux, des **plaques murales** seront utilisées. Il est ainsi prévu de déposer les anciennes plaques et d'en fixer de nouvelles pour obtenir une signalétique homogène. Les propriétaires concernés ne peuvent pas s'opposer à l'apposition de plaques indicatrices murales *(Cour de Cassation, 8 juillet 1890, Hinaux).*

PLAQUES DE NUMEROS

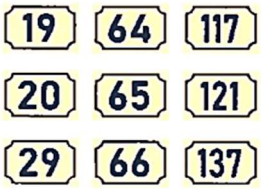

L'attribution de numéros aux bâtiments donnant sur la voie publique, ainsi que la définition éventuelle d'un modèle de plaques ou de règles de pose sont du ressort de la Commune *(article L.2213-28 du Code général des Collectivités publiques et réponse ministérielle 12445 du 4 décembre 2007).* La Commune fournit les plaques pour le 1er numérotage. Leur entretien et éventuel remplacement ultérieurs sont à la charge du propriétaire.

Dans votre intérêt, il faut choisir de poser la plaque de numéro de façon à ce qu'elle soit le plus visible possible depuis la voie publique :

- 1ère solution, si la porte d'entrée du bâtiment est très proche de la voie publique, la plaque peut être posée sur un côté ou au-dessus de cette porte.
- 2ème solution, lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque peut être placée en limite de celle-ci, sur un poteau de portail/portillon d'entrée ou sur une clôture.
- 3ème solution : si les 2 précédentes impossibles, la plaque peut être collée sur la boîte aux lettres.

Les numéros inchangés ne sont pas remplacés. Les nouvelles plaques de numéros seront remises aux propriétaires au fur et à mesure de la mise en place des plaques de noms de voies. Les plaques sont pré-percées et les vis de fixation sont fournies. **Il est proposé aux propriétaires, qui le souhaitent, de les poser eux-mêmes** pour éviter les désaccords en cas de pose par les services de la Commune (notamment en leur absence, par exemple). Les éventuels anciens numéros invalides sont à retirer.

- ***Si toutefois un propriétaire souhaite faire procéder à cette pose par les services de la Commune, il pourra en faire la demande*** *lors de la remise de l'attestation d'adresse avec la plaque.*
- ***Si vous n'habitez pas sur place*** *et ne pouvez pas vous déplacer pour réceptionner la plaque à la mairie, vous pouvez donner procuration écrite pour mandater la personne de votre choix.*
- *Si vous êtes locataire et que vous avez réceptionné une plaque de numéro sans procuration, vous devez la remettre à votre propriétaire pour qu'il en effectue la pose ou la fasse poser.*

APPUI DE LA PART DES SERVICES MUNICIPAUX ET ELUS

- **Informations courantes** : auprès du secrétariat de mairie (Elodie Tessier) ou de l'agence postale communale (Laurence Lambert), ou des élus en charge du dossier [(1)], ou mail à adressage@miallet.fr.
- **Informations avancées ou questions spécifiques :** auprès des élus [(1)] ou via adressage@miallet.fr.
- **Pose des plaques de numéros :** demande à faire par écrit lors des passages des élus ou auprès du secrétariat de mairie ou via adressage@miallet.fr. **SVP ne pas contacter directement les agents des services techniques** (Alain Roussarie et Geoffroy Richot ne donneront pas suite)**.**
- **Confection de lettre de changement d'adresse et copies :** auprès du secrétariat de mairie.
- **Appui au changement d'adresse sur le site internet du Service public** : si vous disposez d'une adresse e-mail personnelle, auprès de l'agent de l'agence postale, ou -même si vous n'avez pas d'adresse e-mail- auprès des élus en charge du dossier [(1)]. *Attention, des documents (comportant vos références individuelles -voir page 4) et votre carte grise, le cas échéant, seront nécessaires. Eventuellement, vérifiez que vos enfants et conjoint sont d'accord pour l'utilisation de ces informations.*
- **Appui à d'autres changements d'adresse en ligne :** auprès des élus en charge du dossier [(1)]. *A voir au cas par cas selon vos besoins et informations d'abonnement et de connexion.*

[(1)] Les élus en charge du dossier sont Patrick Marceteau et Henri Seegers. Vous pouvez les rencontrer lors des **permanences spéciales en mairie le mardi et vendredi (9h30-11h30) ou sur rendez-vous pris à l'avance** : P. Marceteau 06 16 79 14 28 ou H. Seegers 07 77 99 30 53 ou via adressage@miallet.fr

FAIRE VOS CHANGEMENTS D'ADRESSE

PAS DE PANIQUE !

Pendant pas mal de temps, votre courrier et vos commandes continueront d'arriver car les services locaux connaissent encore les anciennes adresses. Malgré tout, il est conseillé de s'attaquer aux changements à effectuer sans trop tarder, ne serait-ce que pour bénéficier des avantages du nouveau système et faciliter le travail des professionnels … **Faîtes-vous aider par votre famille ou amis si besoin.**

Votre carte d'identité, passeport et permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides. Si vous souhaitez quand même que cette nouvelle adresse figure sur ces documents, vous devez faire une demande de renouvellement via le dispositif classique, gratuite pour la carte d'identité seulement.

La seule demi-urgence est de changer l'adresse sur les cartes grises. Elles doivent être modifiées **dans le mois** qui suit la date de changement de nom de voie ou de numéro. Des étiquettes de changement d'adresse vous seront gratuitement adressées par courrier. Ceci à l'exception des situations où vous devez obtenir un nouveau certificat (véhicule ancien avec plaque d'un autre format que AAA-11-AA) et faire poser de nouvelles plaques sur votre véhicule par un professionnel.

LES CHANGEMENTS OBLIGATOIRES OU RECOMMANDES A FAIRE EN PRIORITE

- **Service des Impôts**
- **Services d'immatriculation des véhicules** (cartes grises)
- **Caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite**
- **Assurances et mutuelles (habitation, voiture, santé…)**
- **Fournisseurs d'électricité, téléphonie et internet**
- **Employeur(s) ou Pôle Emploi**

COMMENT FAIRE ?

Si vous êtes en capacité de faire les choses par vous-même en ligne, il suffit de disposer des identifiants de connexion le faire dans vos espaces-client en ligne. **Vous avez intérêt à commencer par la déclaration en ligne multi-organismes (voir au dos).** Si vous ne pouvez pas faire la ou les déclaration(s) en ligne ou si vous n'avez pas d'identifiant pour un organisme/entreprise donné(e), effectuez votre **démarche par courrier** ou rapprochez-vous de l'organisme/entreprise par téléphone. **Une assistance peut être fournie par les élus ou les services municipaux, mais pour certaines opérations seulement (voir ci-contre).**

LES CHANGEMENTS A FAIRE AUSSI PROGRESSIVEMENT *(SI VOUS ETES CONCERNES)*

Scolarité-Education
- Etablissements d'enseignement (écoles, collège, lycée, université, …)
- Structures de restauration et d'accueil (crèche, garderie, activités extrascolaires, …)

Social
- Assistante sociale, juge des tutelles, …
- Services d'aides à domicile

Vie quotidienne & loisirs
- Abonnements et comptes en ligne, abonnements (presse, fidélité client, …)
- Régie Départementale des Eaux (RDE 24) et SMD3 (gestion des déchets)
- Identification de votre animal de compagnie (I-CAD) https://www.i-cad.fr (espace détenteur)
- Clubs et associations

Finances & services divers
- Banque(s)
- Contrats de maintenance
- Contrats de location (appartement, …)
- Contrat d'alarmes, de vidéoprotection

PENSEZ-Y …

Si vous gérez la vie administrative d'un ami ou d'un proche et que vous recevez à votre domicile, du courrier lui étant adressé, pensez aussi à effectuer les modifications nécessaires.

DEMARCHES POUR LES PARTICULIERS SUR LE SITE DU SERVICE PUBLIC

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193

Il permet de **déclarer vos nouvelles coordonnées simultanément** auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés. Il faut bien avoir vos identifiants de connexion pour chacun des organismes concernés (numéro fiscal pour le Service des Impôts, numéro de sécurité sociale, identifiant du point de distribution pour le fournisseur d'électricité … et, plus généralement, le numéro identifiant de compte qui figure sur les documents que vous recevez ou consultez en ligne).

Bien cocher la case « modification administrative ».

Vérifiez bien sur le récapitulatif final quels organismes ont effectivement pris en compte votre déclaration. En principe, sont concernés tous ceux de la liste suivante, mais en pratique, il peut y avoir des indisponibilités :

- Caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite : Agirc-Arrco, Camieg, Carsat, CGSS, MSA, Caf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFP, SASPA)
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (SIV)
- Fournisseurs d'énergie (EDF, …)

France-SERVICES *; si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches avec les administrations, vous pouvez aussi contacter (ou vous rendre sur place)*

- **Conseillère numérique** présente à la Poste de la Coquille le mardi, 07 88 79 56 38, emilie.parade@conseilller-numérique.fr
- **Espace FS Saint Pardoux la Rivière** : 34 rue du Puy de la Barre (la Poste), 05 53 56 92 46, saint-pardoux-la-riviere@france-services.gouv.fr

- **Espace FS Thiviers** : Rue Henri Saumande : 05 86 86 89 00, franceservices@thiviers.fr

APPUI DE LA PART DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ELUS
(Voir encadré en page 2)

DEMARCHES POUR LES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Entreprises et professions libérales : Le changement d'adresse correspond à un **transfert de siège social**. Les formalités diffèrent selon la forme juridique. Elles sont à effectuer en démarche dématérialisée sur **le Guichet des formalités des entreprises** https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R61572. Vous aurez besoin d'une copie de la délibération du Conseil Municipal signifiant le changement de nom de rue et/ou de numéro. Pensez aussi à changer l'adresse des cartes grises de vos véhicules. Changez aussi votre K-bis. Ce changement est obligatoire, il doit s'effectuer dans un délai d'un mois. **Renseignements** : sur le site du tribunal du commerce : www.infogreffe.fr .

Associations Loi 1901 : Il est obligatoire de signaler le changement d'adresse de siège social ou d'adresse de gestion à la Sous-préfecture de Nontron. Si votre association est inscrite au RNA (Répertoire National des Associations) et que vous avez bien le numéro RNA sous la main, vous pouvez le faire en ligne sur ce site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933. A défaut, vous devrez envoyer le formulaire CERFA n°13972*03 rempli en deux exemplaires et accompagné de la délibération du Conseil Municipal signifiant le changement de nom de rue et/ou de numéro en y joignant une enveloppe timbrée pour le retour. *Téléchargez le CERFA ici* https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19468. **Renseignements** : Accueil téléphonique pour le greffe des associations les mardi et jeudi de 9h à 11h30 au 05 53 03 66 35. En dehors de ces créneaux, opérer par courriel à : pref-associations-perigueux@dordogne.gouv.fr .